



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Etablissement de collèges et lycées
publics

Mesdames et Monsieur les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale
Chargés de l'Information et de l'Orientation
en résidence à HEROUVILLE, SAINT-LO,
ALENCON

Mesdames et Messieurs les Directeurs de
CIO

S/C de Messieurs les Directeurs
Académiques des Services de l'Éducation
Nationale

Directeurs des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale du CALVADOS, de la
MANCHE et de l'ORNE

Mesdames et Messieurs les Directeurs
de collèges et lycées privés

Messieurs les Directeurs Diocésains

Caen le 27 mars 2013

Le Recteur

Inspecteurs
d'Académie
Inspecteurs
Pédagogiques
Régionaux

Circulaire académique 2013 - 31 sur les modalités d'accueil et de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés d'âge scolaire (E.A.N.A.)

Références :

- Dossier suivi par
Patricia Fize
IA-IPR lettres
Directrice du Centre
Philippe Lucas
- circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés
 - circulaire n°2012-143 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation du CASNAV
 - circulaire n°2002-063 du 20-03-2002 relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés (BO n°13 du 28 mars 2002).
 - note de service relative à l'enseignement de langue et de culture d'origine du 30 août 2012 (DGESCO)

Téléphone

02.31.30.15.35

Télécopie

02.31.30.16.41

Mél.

Patricia.fize@ac-caen.fr

168, rue Caponière

B.P. 6184

14061

CAEN

CEDEX

www.ac-caen.fr

L'académie de Caen scolarise un pourcentage très modeste des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) accueillis sur tout le territoire. Pour autant, ces jeunes qui arrivent dans notre région, dans des écoles, des collèges ou des lycées représentent autant d'histoires familiales et personnelles, autant d'expatriations choisies ou subies.

En venant en France, ils apportent leur détermination à réussir, leur volonté de s'intégrer, la richesse de leurs cultures et valeurs collectives. Et c'est un défi qu'ils nous lancent que celui de répondre à leurs attentes, de mettre en œuvre ces principes qui disent que « aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public », et que « tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. »

En octobre 2012, une nouvelle circulaire nationale définit des principes et modalités d'accueil renouvelés pour mieux s'adapter à la réalité et aux besoins de ces jeunes. C'est l'occasion pour notre Académie de préciser les formes d'accompagnement à la scolarisation des nouveaux arrivants qui ne peuvent, en raison d'arrivées dispersées sur tout le territoire, bénéficier partout de dispositifs dédiés. Dès lors, le principe retenu sera d'imaginer des solutions d'accueil souples et adaptées aux besoins, selon la scolarisation antérieure et les projets de ces jeunes. Dans ce contexte, l'expérimentation constitue une démarche utile, à l'échelle des territoires pertinents, pour inventer des dispositifs dont on évaluera la pertinence.

Et si l'urgence est bien de doter chacun des compétences linguistiques indispensables aux échanges et aux apprentissages, il ne faut pas oublier le besoin qu'éprouve le jeune de trouver du sens dans ce nouvel univers qu'il découvre.

C'est donc une chaîne d'acteurs qui doit se renforcer pour organiser dans les meilleures conditions les opérations d'accueil, de positionnement, de scolarisation de ces jeunes et leur apporter par la suite l'aide adaptée à leurs besoins, gage d'une insertion réussie.

Définitions allophones, E.A.N.A., U.P.E.2.A.

- Allophone

Se dit d'un apprenant qui, à l'origine, parle une autre langue que celle du pays d'accueil et du système éducatif dans lequel il s'insère.

- E.A.N.A. : Elève Allophone Nouvellement Arrivé

L'appellation EANA se substitue depuis la circulaire n° 2012-141 d'octobre 2012 à l'appellation ENAF (élève nouvellement arrivé en France). Est considéré comme nouvel arrivant un élève né à l'étranger dont la langue maternelle n'est pas le français. Il est le plus souvent de nationalité étrangère. Il doit être scolarisé (sauf cas particuliers) au plus proche de sa classe d'âge.

Un élève ne peut être considéré comme Nouvel Arrivant que dans les premiers mois de sa présence dans un établissement. (un an au maximum)

- U.P.E.2.A. : Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

C'est la dénomination commune à toutes les structures spécifiques de scolarisation qui se substitue aux CLIN (classes d'initiation) et aux CLA (classes d'accueil).

1) Le premier accueil, l'évaluation et l'inscription

Ils sont régis par les circulaires citées.

1-1 Accueil

L'inscription et l'évaluation sont des temps privilégiés pour échanger les informations nécessaires et pour instaurer une relation favorable à une bonne intégration. Des protocoles d'accueil, pour le premier degré et pour le second degré, sont disponibles sur le site du Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Enfants du Voyage (CASNAV) et sur Eduscol.

Dans le second degré, une commission pourra être chargée du suivi du parcours de l'élève à partir de son positionnement.

1-2 Evaluation diagnostique ou positionnement

Il importe d'obtenir toutes les informations utiles sur la scolarité de l'élève dans le pays d'origine. Des tableaux d'équivalence des cursus scolaires français et étrangers existent et sont disponibles au CASNAV. Tout E.A.N.A. doit pouvoir bénéficier d'une évaluation qui mettra en évidence les savoirs et les savoir-faire acquis dans sa scolarisation antérieure. Les tests permettent d'évaluer dans la langue d'origine, en mathématiques et en lecture/compréhension, le niveau des acquis. Ils éclairent le choix du niveau de classe le mieux adapté à l'élève.

Une évaluation diagnostique doit être passée le plus rapidement possible après l'arrivée de l'élève.

L'inscription dans un niveau de classe doit rester provisoire tant que les résultats de l'évaluation ne confirment pas le choix de ce niveau.

1.2.1 Dans le premier degré

A l'école élémentaire, l'évaluation est prise en charge par l'enseignant de CLIN (UPE2A) quand le dispositif existe dans le secteur. Si ce n'est pas le cas, elle peut être effectuée par un formateur du CASNAV.

1.2.2 Dans le second degré : dans les collèges

Au collège, l'évaluation est prise en charge par l'enseignant de l'UPE2A quand le dispositif existe dans l'établissement. Le CIO peut être sollicité en cas d'absence de structure spécifique. Le CASNAV est également un lieu ressource.

1.2.3 Dans le second degré : lycée

C'est le CIO qui est chargé de cette évaluation. Le conseiller d'orientation psychologue organise une évaluation ; les enseignants et le CASNAV peuvent venir en appui.

1-3 Inscription

Elle se fait en fonction de l'âge, du secteur de résidence de l'élève, et de la présence ou non d'un dispositif spécifique dont l'élève pourrait bénéficier. Une attention particulière à la socialisation du nouvel arrivant et à ses difficultés favorise la rapidité des acquisitions linguistiques. La mise en place d'un Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) peut également s'avérer un outil efficace.

1.3.1 Avant 6 ans

L'élève est scolarisé en classe ordinaire, dans l'école maternelle de son secteur.

1.3.2 Jusqu'à 11 ans

L'élève est inscrit et scolarisé dans l'école de son secteur. Quand il existe sur le territoire une UPE2A (anciennement CLIN) et que l'évaluation diagnostique le préconise, l'élève inscrit et scolarisé dans l'école de son secteur doit pouvoir bénéficier de ce dispositif.

1.3.3 De 12 à 16 ans

L'affectation se fait obligatoirement par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) dans le collège du secteur dont l'élève relève, ou dans un collège proche bénéficiant d'une UPE2A (anciennement CLA, classe d'accueil). Un positionnement est nécessaire.

1.3.4 Plus de 16 ans

A l'issue de l'évaluation diagnostique du jeune (positionnement), de l'entretien auprès d'un CIO, opérés par le dispositif en place, diverses situations peuvent se présenter selon le niveau scolaire, la motivation, le projet personnel et les capacités d'accueil des établissements. Les possibilités d'affectation sont donc :

- en collège, en classe de 3^{ème} ;
 - en lycée d'enseignement général et technologique ; en lycée professionnel.
- Cette affectation est de la responsabilité du DASEN.

2) Les principes pédagogiques

Pour garantir une bonne scolarisation des jeunes arrivants n'ayant pas une maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages, les quatre principes qui suivent doivent guider le travail des équipes.

2.1 Scolarisation dans la classe d'âge

L'inclusion dans les classes ordinaires constituant la modalité principale de scolarisation, on privilégiera l'inscription de l'élève dans sa classe d'âge.

Le fait de ne pas parler la langue ne peut être considéré ni comme un handicap ni une inadaptation. Toute solution qui tendrait à inscrire des élèves d'origine étrangère dans des structures spécialisées autres que celles qui leur sont dédiées, ou toute scolarisation trop éloignée du niveau de scolarisation dans le pays d'origine, doivent être évitées car contraires au processus d'intégration dans le groupe. L'intégration dans le cursus ordinaire, qu'elle soit partielle ou totale, suppose que l'accueil et la scolarisation des élèves non francophones ne soient pas du ressort d'un seul enseignant mais qu'ils relèvent de la responsabilité de l'ensemble d'une équipe pédagogique.

2.2 Traduction

Il est déconseillé, notamment lorsque les élèves sont anglophones, de recourir à la traduction dans la classe. Chacun en comprend le côté facilitant pour la communication avec l'élève, mais le risque est grand de l'inscrire dans une dépendance qui le dispense de l'effort nécessaire de compréhension de tout ce qu'il entend et voit dans la classe, de tout ce qui fait l'environnement scolaire.

2.3 Méthodologie du FLS

L'introduction du français langue seconde repose sur l'idée simple que ce dont a besoin l'élève, de façon urgente à son arrivée, est la maîtrise du français et des pratiques langagières qui lui permettront de comprendre les contenus scolaires qu'on lui enseigne et que l'on pourrait définir comme le français langue de scolarisation.

2.4 Valorisation de la langue d'origine

La langue seconde se construit d'autant mieux que la langue première est consolidée. Il est donc utile pour les élèves de poursuivre l'apprentissage de leur langue première et de valoriser son acquisition. La langue d'origine des élèves peut trouver un espace de valorisation dans la validation de la compétence 2 du socle commun. Elle peut également constituer un atout pour les examens et pallier l'absence de LV1 ou LV2.

On peut s'appuyer sur les ELCO (Enseignants de Langues et Cultures d'Origines), sur des options existant dans certains collèges et lycées et sur les cours du CNED pour consolider et développer les compétences acquises dans la langue première.

3) Le suivi et l'orientation

Les acquisitions des élèves doivent être régulièrement évaluées par l'équipe enseignante pour déterminer la progression pédagogique appropriée et définir des objectifs individualisés. Les résultats de ces évaluations sont adressés chaque trimestre aux élèves et à leur famille. Le Socle commun constitue le cadre adapté à ces évaluations car il permet un suivi des progrès de chacun référés à un document qui vaut pour tous.

3.1 Evaluation continue et formative

La façon dont on évalue l'élève allophone va évoluer dans le temps, non seulement en fonction de son intégration et de son apprentissage du français, mais aussi de celui des disciplines enseignées. Trois temps doivent être envisagés. Ces trois temps se déroulent sur une durée de six mois à un an, durée qui correspond à la période pendant laquelle l'élève sera considéré comme nouvel arrivant.

3.1.1 Évaluation spécifique

Lorsque l'élève arrive, il est totalement allophone. On ne peut donc évaluer que la progression des acquis linguistiques et langagiers construits dans la classe. Le vocabulaire appris en cours sera le support essentiel de l'évaluation. La compréhension des consignes, des textes et supports, le repérage dans le temps, l'espace, les personnes, sont des éléments utiles. Les relations, la prise de parole, l'engagement dans le travail fourniront aussi des éléments évaluables.

3.1.2 Évaluation commune, modérée par une évaluation spécifique

L'élève est évalué sur les mêmes notions et compétences que l'ensemble des élèves de la classe. Des aménagements sont alors nécessaires. Il convient d'être moins exigeant, de n'exiger qu'une partie du travail, d'adapter la consigne ou l'exercice, de modérer la note en fonction de la difficulté mesurée de la compréhension de la langue.

3.1.3 Évaluation identique aux élèves de la classe

L'élève est ensuite évalué comme n'importe quel élève de la classe, selon les mêmes modalités. Une évaluation des compétences acquises dans la maîtrise de la langue est prise en compte dans la moyenne de l'élève.

3.2 Le DELF scolaire

Le DELF scolaire permet de mesurer et valider des acquis en français et constitue une motivation importante pour l'apprentissage de la langue. Il certifie les compétences en français de candidats de nationalité étrangère ou française, originaires d'un pays non francophone, scolarisés dans un établissement habilité. Le DELF comporte quatre niveaux (A1, A2, B1 et B2), niveaux définis par le cadre européen commun de référence pour les langues. (CECRL) Les certifications sont distinctes les unes des autres. Les épreuves permettent de déterminer le niveau de compétence des candidats en termes de compréhension de l'oral et de l'écrit et en termes de production, écrite et orale. Dans l'académie de Caen, trois niveaux sont proposés : les A1, A2 et B1 qui correspondent aux besoins de certification des jeunes allophones accueillis. L'examen a généralement lieu en mai ce qui peut nourrir un bilan ou des projets d'orientation.

4) Des projets adaptés : les Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (U.P.E.2.A.)

Cette dénomination générique commune à toutes les structures spécifiques de scolarisation des allophones doit rendre plus lisible l'organisation de l'accueil et les modalités de la scolarisation sur tout le territoire. C'est l'occasion pour chaque dispositif de s'interroger sur ses projets, son organisation et la pédagogie mise en œuvre pour les faire évoluer, si nécessaire. Le cas échéant, un groupe de travail sous la direction du Directeur académique associant tous les partenaires, dont le CASNAV, pourra faire des propositions de fonctionnement et d'animation du dispositif. La démarche se fonde sur une analyse des besoins sur le territoire, des spécificités éventuelles des élèves accueillis et des ressources disponibles et/ou nécessaires. Le dispositif pourra être expérimental et partenarial pour s'ouvrir à tous les acteurs qui peuvent favoriser l'insertion et les apprentissages des jeunes.

Dans tous les cas l'UP2A doit s'intégrer à un projet collectif et constituer un des axes du projet d'école ou du projet d'établissement. Les choix pédagogiques tiennent compte de la ressource en personnel compétent et du degré d'inclusion nécessaire dans les classes ordinaires ; il peut être utile de définir le profil du ou des postes "spécifiques académiques", de négocier une présence renforcée de l'assistante sociale et du conseiller d'orientation psychologue. Le projet donnera lieu à validation par l'autorité académique.

Ce projet pourra être décliné dans des fiches annexées au projet d'école ou d'établissement pour en formaliser les principaux axes :

- l'équipement de la salle de classe ;
- la création d'un petit fonds documentaire en langue d'origine ou bilingue avec quelques livres sur les pays d'origine ;
- la participation plus large aux projets culturels et animations académiques ;
- le suivi et l'accompagnement des élèves après leur sortie de la structure d'accueil ou dans les établissements ne bénéficiant pas d'un dispositif spécifique.

5) Le pilotage académique

Un groupe de pilotage réunit régulièrement les représentants des trois directeurs académiques, le coordonnateur académique du CASNAV et les formateurs. Le pilotage de ces dispositifs nécessite une bonne connaissance des flux, de la dispersion des nouveaux arrivants sur les départements de l'Académie ainsi que du suivi des jeunes accueillis. L'enquête ministérielle, renseignée par les départements et suivie par le CASNAV est à cet égard un outil essentiel mais qui ne couvre pas tous les aspects. Des tableaux de bord partagés doivent permettre de mieux mesurer les besoins et d'adapter l'accueil. Le groupe de pilotage pourra être force de proposition d'actions de formation inscrites au plan académique de formation, associant les enseignants du premier degré et du second degré, les conseillers d'orientation psychologues en collaboration avec le S.A.I.O.. Il s'agira de construire une culture et des démarches communes pour porter un regard objectif grâce à des outils partagés, le cadre européen des langues, le socle commun, les outils proposés sur le site EDUSCOL.

Il est également nécessaire de former, dans une programmation triennale inscrite au plan académique de formation et sur tout le territoire, des enseignants qui pourront définir les besoins des nouveaux arrivants, participer à leurs apprentissages, évaluer leurs progrès et conseiller les équipes pédagogiques de la classe, dans le cadre de l'inclusion.

Enfin un référent "accueil des allophones" pourra fédérer dans chaque bassin un groupe de travail qui se chargera d'organiser avec souplesse des réponses aux besoins des jeunes, quand ils arrivent sur des territoires qui ne disposent pas de dispositif dédié.

6) Les personnels

Dans le premier et le second degré il est important que les personnels enseignant le français langue seconde bénéficient d'une formation adaptée. Leur spécificité professionnelle est attestée par l'obtention de la certification complémentaire option Français Langue Seconde (FLS). Le CASNAV organise les actions de formation nécessaires.

Dans le second degré, les professeurs sont nommés sur des postes spécifiques académiques (UPE2A). Ces postes sont ouverts aux enseignants de toutes disciplines titulaires d'un diplôme complémentaire en Français Langue Etrangère (FLE) ou de la certification complémentaire FLS et d'une expérience de cet enseignement validée par une inspection. Un professeur de français langue seconde n'effectue pas la totalité de son service en classe ou en dispositif d'accueil : il importe qu'il continue à enseigner sa discipline de recrutement dans une classe ordinaire.

Les Conseillers d'orientation qui participent aux positionnements seront formés aux enjeux de l'accueil des E.A.N.A. dans le cadre de formations inter-catégorielles les associant à des enseignants et aux formateurs du CASNAV, pour une diffusion des outils nationaux en référence aux cellules d'accueil.

Un réseau d'enseignants compétents en FLS pourra permettre aux établissements de trouver des ressources en proximité.

7) Le rôle du CASNAV

Il répond à toute demande d'expertise dans son champ de compétence :

7.1 Pour l'accueil

Il sert de point d'appui pour la formation et le suivi des cellules d'accueil. Il met à disposition des équipes les documents et l'expertise nécessaires au fonctionnement des cellules. Des outils sont disponibles sur le site CASNAV.

7.2 Pour la scolarisation

Il aide les équipes pédagogiques à bâtir des projets individualisés, à faire des choix de scolarisation. Il évalue les besoins des jeunes et les traduit en programmes de soutiens définis dans leurs contenus, leurs rythmes et leurs durées.

7.3 Pour le suivi et l'orientation

Il propose des formations spécifiques au Plan académique de Formation et en établissement. Il aide à l'analyse des situations faisant problème sur le terrain.

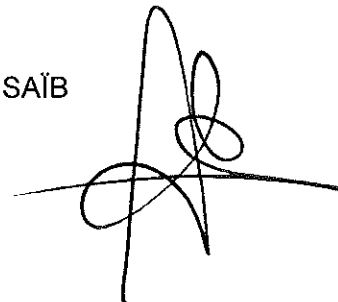
7.4 Pour la formation des personnels

- Il joue le rôle de centre de ressources documentaires pour les écoles et les établissements du 2nd degré, élabore et diffuse des documents pédagogiques sur le site académique.
- Il met en oeuvre un plan de formation académique et des formations sur le terrain et organise la mutualisation d'outils pédagogiques.
- Il crée des réseaux entre les enseignants des classes spécifiques et plus largement entre les équipes traitant de problématiques identiques. Il identifie et forme des enseignants susceptibles de constituer, au niveau des bassins d'éducation, un réseau d'enseignants ressource à la prise en charge des allophones dans le cadre ordinaire de la classe.
- Il forme et habilite les examinateurs au DELF Scolaire ; il assure l'organisation du DELF Scolaire en lien avec la DEC
- Il prépare les candidats à la certification complémentaire FLS.

Une circulaire annuelle plus opérationnelle pourra compléter cette circulaire-cadre pour adapter l'accueil à des conditions d'arrivée qui peuvent varier, en nombre, selon les territoires.

La scolarisation des nouveaux arrivants non francophones s'impose à nous comme un défi qu'il convient de relever. L'École de la République a mission de leur donner le plus rapidement possible une maîtrise suffisante de notre langue pour qu'ils puissent suivre un parcours de formation en lien avec leurs compétences et avec leurs goûts. L'obtention d'un diplôme est en effet le chemin le plus sûr pour une intégration réussie.

Ali SAÏB



Recteur de l'académie de CAEN